

Informations de base	
2003/0306(CNS)	Procédure terminée
CNS - Procédure de consultation Règlement	
Programmes communautaires d'aide en faveur de la préadhésion: participation des pays concernés par le processus de stabilisation et d'association aux appels d'offres	
Modification Règlement (EC) No 1267/1999 1998/0091(CNS) Modification Règlement (EC) No 1268/1999 1998/0100(CNS) Modification Règlement (EC) No 555/2000 1999/0199(CNS) Modification Règlement (EC) No 2500/2001 2001/0097(CNS)	
Subject	
6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans 8.20.04 Pré-adhésion et partenariat	

Acteurs principaux												
Parlement européen	<table border="1"> <tr> <td>Commission au fond</td><td>Rapporteur(e)</td><td>Date de nomination</td></tr> <tr> <td>ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie</td><td>BERENGUER FUSTER Luis (PSE)</td><td>21/01/2004</td></tr> </table>	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	BERENGUER FUSTER Luis (PSE)	21/01/2004					
Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination										
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	BERENGUER FUSTER Luis (PSE)	21/01/2004										
	<table border="1"> <tr> <td>Commission pour avis</td><td>Rapporteur(e) pour avis</td><td>Date de nomination</td></tr> <tr> <td>AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense</td><td>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</td><td></td></tr> <tr> <td>BUDG Budgets</td><td>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</td><td></td></tr> </table>	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.			
Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination										
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.											
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.											
Conseil de l'Union européenne	<table border="1"> <tr> <td>Formation du Conseil</td><td>Réunions</td><td>Date</td></tr> <tr> <td>Agriculture et pêche</td><td>2575</td><td>2004-04-21</td></tr> </table>	Formation du Conseil	Réunions	Date	Agriculture et pêche	2575	2004-04-21					
Formation du Conseil	Réunions	Date										
Agriculture et pêche	2575	2004-04-21										
Commission européenne	<table border="1"> <tr> <td>DG de la Commission</td><td>Commissaire</td></tr> <tr> <td>Relations extérieures</td><td></td></tr> </table>	DG de la Commission	Commissaire	Relations extérieures								
DG de la Commission	Commissaire											
Relations extérieures												

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

16/12/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0793 	Résumé
09/02/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/02/2004	Vote en commission		Résumé
17/02/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0089/2004	
09/03/2004	Décision du Parlement	T5-0126/2004	Résumé
21/04/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
21/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
27/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/0306(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1267/1999 1998/0091(CNS) Modification Règlement (EC) No 1268/1999 1998/0100(CNS) Modification Règlement (EC) No 555/2000 1999/0199(CNS) Modification Règlement (EC) No 2500/2001 2001/0097(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 181A-p2 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/20537

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0089/2004	17/02/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0126/2004 JO C 102 28.04.2004, p. 0026-0108 E	09/03/2004	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0793 		16/12/2003	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2004/0769
JO L 123 27.04.2004, p. 0001-0003

Résumé

Programmes communautaires d'aide en faveur de la préadhésion: participation des pays concernés par le processus de stabilisation et d'association aux appels d'offres

2003/0306(CNS) - 16/12/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : permettre aux pays des Balkans occidentaux de participer aux appels d'offres des programmes PHARE, ISPA et SAPARD. ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil. CONTENU : le Conseil européen réuni à Thessalonique le 20 juin 2003, a analysé "l'Agenda de Thessalonique pour les Balkans occidentaux: programme sur la voie de l'intégration européenne", et invité la Commission à envisager l'adoption de mesures qui soient de nature à permettre aux pays du processus de stabilisation et d'association (PSA) de participer aux appels d'offres organisés dans le cadre des programmes communautaires d'aide en faveur de la préadhésion (Phare, ISPA et SAPARD), ainsi que des programmes communautaires TACIS et MEDA. L'un des avantages escomptés par cette mesure est la préparation des pays des Balkans occidentaux à leur adhésion future grâce à une meilleure connaissance des politiques et des méthodes de travail de l'Union européenne. On escompte également que les opérateurs économiques soient incités à établir des liens avec leurs homologues, à savoir des personnes physiques et morales des pays participant actuellement au processus d'adhésion ainsi que des pays qui jouxtent l'Union européenne. Il importe aussi de proposer des mesures d'incitation afin de promouvoir les réformes dans les pays du PSA et de renforcer la coopération régionale. En conséquence, la présente proposition vise à modifier les règlements instituant l'ensemble de ces programmes afin de permettre à toutes les personnes physiques et morales des pays bénéficiaires d'une aide au titre du règlement 2666/2000/CE, de participer aux appels d'offres et aux marchés des programmes PHARE, aide de préadhésion pour Chypre et Malte, ISPA et SAPARD. La participation des pays du processus de stabilisation et d'association aux appels d'offres et aux marchés organisés dans le cadre des programmes TACIS et MEDA, sera régie au moyen d'un projet de règlement distinct. La proposition vise également à apporter certaines modifications techniques visant à harmoniser les règles applicables à la passation des marchés. IMPLICATIONS FINANCIERES : la proposition n'a aucune incidence financière sur le budget de l'Union.

Programmes communautaires d'aide en faveur de la préadhésion: participation des pays concernés par le processus de stabilisation et d'association aux appels d'offres

2003/0306(CNS) - 21/04/2004 - Acte final

OBJECTIF : permettre aux pays des Balkans occidentaux de participer aux appels d'offres des programmes PHARE, ISPA et SAPARD. ACTE LÉGILSATIF : Règlement 769/2004/CE du Conseil portant modification des règlements 3906/89/CEE, 555/2000/CE, 2500/2001/CE, 1268/1999/CE et 1267/1999/CE afin de permettre aux pays participant au processus de stabilisation et d'association de prendre part aux appels d'offres organisés dans le cadre des programmes communautaires d'aide en faveur de la préadhésion. CONTENU : Avec le présent règlement, le Conseil décide d'adopter des mesures permettant aux pays du processus de stabilisation et d'association (PSA) de participer aux appels d'offres organisés dans le cadre des programmes communautaires d'aide en faveur de la préadhésion (PHARE, ISPA et SAPARD). L'objectif du règlement est également d'adopter des mesures d'incitation afin de promouvoir les réformes dans les pays du PSA et de renforcer la coopération régionale. En conséquence, le règlement modifie les règlements instituant l'ensemble de ces programmes afin de permettre à toutes les personnes physiques et morales des pays bénéficiaires d'une aide au titre du règlement 2666/2000/CE (règlement CARDS), de participer aux appels d'offres et aux marchés des programmes PHARE, aide de préadhésion pour Chypre et Malte, aide à la Turquie, ISPA et SAPARD. Le règlement vise également à apporter certaines modifications techniques visant à harmoniser les règles applicables à la passation des marchés. ENTRÉE EN VIGUEUR : 30.04.2004.

Programmes communautaires d'aide en faveur de la préadhésion: participation des pays concernés par le processus de stabilisation et d'association aux appels d'offres

2003/0306(CNS) - 09/03/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Luis BERENGUER FUSTER (PSE, E), le Parlement se rallie à la position de sa commission au fond et approuve telle quelle la proposition de la Commission sur la participation des pays des Balkans occidentaux aux programmes communautaires d'aide en faveur de la préadhésion.